

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** Honey Wax**Code du produit:** P52314R**UFI:** UAE7-JCYU-3X92-A03A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

**Emploi de la substance / de la préparation:** Matériel séparateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur/fournisseur:**

Stoner Incorporated

1070 Robert Fulton Hwy.

Quarryville, PA 17566

United States

Tel: +1 717-786-7355

Fax: +1 717-786-4665

Email: dswartz@stonersolutions.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC France +33 9 75 18 14 07

France - INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Sol. 1 H228 Matière solide inflammable.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger:**

GHS02

**Mention d'avertissement:** Danger**Mentions de danger:**

H228 Matière solide inflammable.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Conseils de prudence:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**Description:** Mélange composé des substances indiquées ci-après.

#### Composants dangereux:

CAS: 64741-65-7	naphta lourd (pétrole), alkylation	50-100%
EINECS: 265-067-2	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	
Numéro index: 649-275-00-4	Note: P	

#### Indications complémentaires:

CAS 64741-65-7 contient moins de 0,1 % p/p de benzène (CE : 200-753-7). Nota P s'applique.  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver dans un lieu frais et sec dans des récipients hermétiquement fermés.

**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

**Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

##### Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

<b>État physique</b>	Pâteux
<b>Couleur:</b>	Jaune clair
<b>Odeur:</b>	Genre benzène
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	0,6 Vol %
<b>Supérieure:</b>	7 Vol %
<b>Point d'éclair</b>	102 °C
<b>Température d'auto-inflammation</b>	500 °C
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable.
<b>Dynamique:</b>	Non applicable.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité:</b>	Non déterminée.
<b>Densité relative</b>	1
<b>Densité de vapeur:</b>	>1 (air = 1)
<b>Caractéristiques des particules</b>	
Voir point 3.	

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Pâteuse
<b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Point/l'intervalle de ramollissement</b>	
<b>Propriétés comburantes</b>	Non déterminé.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.

**Informations concernant les classes de danger physique**

**Substances et mélanges explosibles** Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax

<b>Gaz inflammables</b>	Non applicable.
<b>Aérosols</b>	Non applicable.
<b>Gaz comburants</b>	Non applicable.
<b>Gaz sous pression</b>	Non applicable.
<b>Liquides inflammables</b>	Non applicable.
<b>Matières solides inflammables</b>	Matière solide inflammable.
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Non applicable.
<b>Liquides pyrophoriques</b>	Non applicable.
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Non applicable.
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Non applicable.
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Non applicable.
<b>Liquides comburants</b>	Non applicable.
<b>Matières solides comburantes</b>	Non applicable.
<b>Peroxydes organiques</b>	Non applicable.
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Non applicable.
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Stable dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter le contact avec des agents oxydants forts. Les sources d'inflammation telles que les flammes nues, les étincelles, les décharges statiques ou les surfaces métalliques incandescentes. Une chaleur excessive.

**10.5 Matières incompatibles:** Eviter les oxydants forts, les alcalins forts et les acides forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

La combustion peut produire les produits de combustion suivants : Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone. Divers hydrocarbures.

Monoxyde de carbone. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150°C en présence d'air, l'un des ingrédients de ce produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. Les vapeurs de formaldéhyde sont nocives par inhalation ; irritantes pour les yeux ; sensibilisantes pour le système respiratoire ; une substance toxique aiguë et un risque potentiel de cancer à des concentrations supérieures à 0,75 ppm. Oxydes de siloxanes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 64741-65-7 naphta lourd (pétrole), alkylation

Oral	LD50	>6.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	>7,8 mg/L (Rat)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Emballages non nettoyés:****Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA**

UN1325

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR**1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(CARBURANT DIESEL)**IMDG, IATA**FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S.  
(TURPENTINE SUBSTITUTE)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, IMDG, IATA

**Classe**

4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosibles désensibilisées solides

**Étiquette**

4.1

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

II

**14.5 Dangers pour l'environnement****Marine Polluant:**

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosibles désensibilisées solides

**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

40

**No EMS:**

F-A,S-G

**Stowage Category**

B

**Segregation Code**

SG72 See 7.2.6.3.2.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport:****ADR****Quantités exceptées (EQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500

g

E

**Code de restriction en tunnels****IMDG****Limited quantities (LQ)**

1 kg

**Excepted quantities (EQ)**

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est répertorié.**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.06.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.06.2024

**Nom du produit:** Honey Wax

<b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</b>
Aucun des composants n'est compris.
<b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
Aucun des composants n'est compris.
<b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
Aucun des composants n'est compris.

## **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

### **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Date de la version précédente:** 13.11.2023

**Numéro de la version précédente:** 1

### **Acronymes et abréviations:**

WEL: Workplace Exposure Limits

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4